



Clerc de notaire traite une vente pour sa famille

Par **TDS09200**, le **20/10/2015** à **10:20**

Bonjour

un clerc de notaire a t il le droit de gerer un dossier pour la vente d une maison
je vend ma maison par l intermediaire d une agence immo
le notaire en charge de la vente est de la famille des acheteur a t il le droit ?
cordilement.

Par **moisse**, le **20/10/2015** à **10:46**

Oui pour le clerc et oui pour le notaire membre de la famille.

Quand vous faites construire votre maison par une entreprise, vous n'exigez pas que seul le patron pose les parpaings.

Mais vous exigez qu'il signe les contrats...

Par **TDS09200**, le **20/10/2015** à **12:01**

merci pour votre réponse rapide

autre question j ai signe le compromis de vente le 13 juillet avec des conditions suspensive des travaux demande par les acheteurs avec une date butoirs pour la signature définitive de la vente sauf que je suis en attente d EDF pour un raccordement et que la date de rdv EDF et après la date butoirs du coup les acheteur se rétracte et ne veule plus acheter la maison

on t ils le droit ou doit je réclamer des dommage et intérêt ? j ai fait pour plus de 1500 € de travaux a leur demande .

Par **amajuris**, le **20/10/2015** à **12:12**

bonjour,
la date de signature de l'acte authentique indiquée dans le compromis n'est souvent qu'un date indicative et non extinctive dont le non respect n'entraîne pas la caducité du compromis. il faut donc vérifier ce qu'indique votre compromis.
mais un compromis est difficilement annulable.
qu'en pense votre notaire ?
salutations

Par **TDS09200**, le **20/10/2015** à **13:55**

LE NOTAIRE COMME DIT PRÉCÉDEMMENT EST DE LA FAMILLE DES ACHETEUR ET ME DIT QUE JE DOIT SIGNE LA FIN DE LA VENTE SANS INDEMNITÉ

Par **moisse**, le **20/10/2015** à **14:49**

Bonjour,
[citation] JE DOIT SIGNE LA FIN DE LA VENTE SANS INDEMNITÉ[/citation]
Alors je ne vois pas de quoi vous vous plaignez.
Une clause suspensive non purgée permet à l'acheteur de se rétracter.
Ici il vous invite au contraire à signer la réitération.
Tout va bien.

Par **TDS09200**, le **20/10/2015** à **16:32**

oui tout va bien sauf que je vais devoir remettre MA MAISON EN VENTE ET QUE J AI FAIT POUR 1500 € DE TRAVAUX POUR RIEN

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **07:29**

Votre propos est incompréhensible.
Vous dites que le notaire veut vous forcer à signer la vente -"je doit signe la fin de la vente"
puis maintenant vous dites le contraire.

Par **Lag0**, le **21/10/2015** à **07:38**

Bonjour,

[citation]LE NOTAIRE COMME DIT PRÉCÉDEMMENT EST DE LA FAMILLE DES ACHETEUR [/citation]

La question de moisse était :

[citation]qu'en pense [fluo]votre [fluo]notaire ? [/citation]

Lorsque l'on vend un bien immobilier, on se fait assister de son notaire. Si l'acheteur tient à prendre son notaire, cela n'empêche pas le vendeur de prendre aussi le sien, c'est même fortement conseillé. Le fait qu'il y ait deux notaires ne crée pas de couts supplémentaires.

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **08:32**

J'ai l'impression qu'en réalité la question porte sur la rétractation de l'acheteur et non pas une obligation de signer la vente ce qui est exactement le contraire

Mais ce n'est pas à moi de poser la bonne question, au risque de me tromper, c'est au demandeur d'exprimer son problème.

Par **TDS09200**, le **21/10/2015** à **09:16**

Bonjour ,

désolé je me suis mal exprime il s'agit bien d'une rétractation des acheteur et le notaire que l'on a en commun me dit que je n'ai aucun recours ni dédommagement, j'étais en compteur chantier et j'ai demandé à EDF le raccordement définitif le problème c'est qu'ils ne peuvent intervenir que dans un mois soit trois semaines après la date inscrite dans le compromis de vente signé le 13 juillet, je rappelle que j'ai fait pour plus de 1500 € de travaux à la demande des acheteurs

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **11:14**

Vous avez donc accepté une clause suspensive avec une exécution vous incombant sans savoir si c'était réaliste.

C'est pour le moins imprudent.

Considérez en tout état de cause que ces travaux étaient indispensables à la vente du terrain auprès de n'importe quel acheteur.

Vous pouvez soumettre le compromis à VOTRE notaire pour savoir s'il se sent d'attaquer pour obliger l'acheteur à réitérer la vente.